

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU JURA

Lons-le-Saunier, le

DIRECTION DU CONTROLE
ET DES ACTIONS DE L'ETAT

SECRETARIAT GENERAL
DES
SERVICES DE L'ETAT

Affaire suivie par :
Patricia JALLON
poste 457

LE PREFET,
Commissaire de la République,
du département du Jura
Officier de l'ordre national
du mérite,

Arrêté n° 707

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant
la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 77.1524, du 28 décembre 1977 rela-
tive à la Commission supérieure des monuments historiques,
objets mobiliers et immeubles par destination ;

VU l'avis émis par cette assemblée - section objets
d'art, au cours de sa séance du 10 décembre 1984 ;

VU la lettre n° 1189/85 du 4 juillet 1985 de M. le
Ministre de la Culture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

.../...